



STATUTEN / STATUTS

SWISS DARTS ASSOCIATION
SCHWEIZERISCHER DARTS VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DE FLÉCHETTES



traditional and unique 





1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom

SWISS DARTS ASSOCIATION
SCHWEIZERISCHER DARTS VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DE FLÉCHETTES
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DI DARDO
ASSOCIAZIUN SVIZRA CUN FRIZZA

Abréviation: SDA

Dans le document suivant, seule sera utilisée l'abréviation SDA.

Forme

La SDA est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Création

L'association a été créée le 14 février 1981 pour une durée indéterminée.

Siège

Le siège juridique de l'association est au domicile de son président en exercice.

Adhésion

La SDA est un membre à part entière de la World Darts Federation (WDF).
La SDA est en outre membre de la British Darts Organisation (BDO).
Par décision du comité, la SDA peut s'affilier à toute autre organisation si cela est conforme à sa destination.

Objet

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.
La SDA encourage le sport de fléchettes en Suisse et entretient des relations avec l'étranger en particulier avec la WDF.
La SDA est l'organisation faîtière de toutes les associations de fléchettes suisses lui étant affiliées. La SDA se soumet à la charte qu'elle a émise.

La SDA organise ou contrôle les manifestations suivantes:

- Championnats suisses des clubs, dont la coupe par équipe
- Championnats suisses toutes catégories
- Tournois Master
- Participations aux championnats nationaux, européens ou mondiaux
- Swiss Open
- Toutes les manifestations des équipes nationales de la SDA
- Autres événements de la SDA



La SDA ne poursuit aucun but commercial.

Toutes les ressources sont affectées aux dépenses et en général aux intérêts du sport de fléchettes suisse. Ceci inclut les frais d'exercice courants pour la gestion de l'association, l'organisation de manifestations associatives, les relations publiques, l'encadrement des jeunes et les équipes nationales.

Non-discrimination

Il est interdit à la SDA, ses organes et ses membres ainsi qu'à ses organisations sous tutelle d'exercer toute discrimination envers toutes personnes, pays ou groupements en raison de leur origine ethnique, de leur sexe, leur langue, leur religion ou leur politique.

Toute infraction sera soumise au tribunal arbitral de la SDA et sanctionnée conformément au règlement de la SDA.

Règlementation

La SDA possède des règles détaillées régissant la coopération avec les clubs, les manifestations et les matchs.

La SDA s'engage en outre à veiller de son mieux au respect des règles supérieures de la WDF, des agences antidopage et du législateur.

Règlements intérieurs et approbation

Pour le déroulement de toutes les transactions ainsi que pour assurer le fonctionnement des championnats et des tournois, le comité de la SDA peut en cours d'exercice adapter certains règlements en tout ou en partie.

Toutes modifications doivent être remises aux membres de la SDA sous forme écrite et entrent en vigueur, sauf disposition contraire, après réception par les membres. Toutes modifications des statuts devront être ultérieurement confirmées lors de l'assemblée générale.

Il existe un droit de référendum sur requête valable auprès de l'assemblée générale.

Règlements	Approbation par
Règlement match et tournoi	Comité
Directives arbitres et devoirs des scoreurs	Comité
Règlement relatif au tribunal arbitral et aux peines (dont droit de recours et catalogue des amendes)	Comité
Documentation relative aux directives et décisions	Est gérée par le comité. Chacune des directives et des décisions doivent être approuvées selon leur nature par les organes compétents.



2. ADHÉSION

Admission

Chaque club ou organisation de fléchettes ayant son siège en Suisse peut devenir membre actif ou passif de la SDA.

L'admission en tant que membre actif suppose la participation au championnat par équipe avec au moins une équipe.

Les membres passifs n'ont pas de droit de vote.

Tous les clubs membres doivent déposer leurs statuts sous forme écrite auprès de la SDA. Les clubs membres sont tenus de soumettre à la SDA les modifications de leurs statuts après leur entrée en vigueur dans un délai d'un mois.

Départ

Les départs sont seulement possibles à la fin de l'exercice. Ils doivent être remis au comité de la SDA sous pli recommandé jusqu'à la tenue de l'assemblée générale.

Exclusion

L'exclusion peut être prononcée par le comité de la SDA lorsque le membre concerné ne satisfait pas à ses obligations financières vis-à-vis de la SDA ou nuit à l'objet et la réputation de l'association tels que définis par les dispositions générales des présents statuts.

L'exclusion d'un membre sur requête des clubs membres auprès de l'assemblée générale ordinaire est possible.

Les clubs exclus ou sortis de la SDA ne seront juridiquement déliés de leurs obligations vis-à-vis de la SDA qu'après liquidation de toutes les dettes et manquements et peuvent déposer une nouvelle demande d'adhésion.

3. ORGANES

- g) l'assemblée générale (AG)
- h) le comité (CD)
- i) l'instance de contrôle / révision des finances (IC)
- j) le tribunal arbitral (TA)
- k) le congrès des présidents (CP)
- l) le cours pour arbitres (CA)

a) l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle se réunit au moins une fois par an en août.

Si nécessaire, des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité.

Une assemblée générale extraordinaire doit en outre être convoquée à la requête écrite d'un tiers au moins de tous les clubs membres actifs.

Tout membre actif dispose d'une voix à l'assemblée générale. Les représentations à l'assemblée générale par d'autres clubs membres ne sont pas admises.



Les personnes membres du comité ne sont pas des représentants des membres auprès de l'assemblée générale.

Sont de la compétence de l'assemblée générale l'approbation:

- de l'ordre du jour
- du budget
- des exclusions (sur requête des membres)
- des rapports annuels
- des comptes annuels
- du rapport de contrôle
- des modifications des statuts

En outre les opérations suivantes:

- fixation des cotisations
- approbation des règlements où cela s'impose
- délivrance de décharge au comité
- dissolution de l'association

L'assemblée générale vote et délibère à la majorité simple des voix exprimées. Majorité simple = plus de la moitié des clubs actifs présents.

La décision de dissolution de l'association ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers de tous les clubs membres actifs.

L'invitation des clubs membres à participer à une assemblée générale extraordinaire doit être écrite et intervenir dans un délai de 14 jours avant la tenue de l'assemblée.

Les propositions des clubs à l'attention de l'assemblée générale (AG) doivent être adressées par écrit à l'adresse électronique du comité (office@darts.ch) 6 semaines au moins avant l'AG, à l'aide du formulaire officiel de la SDA.

b) le comité

- Président / bureau (impératif)
- Vice-président / bureau (impératif)
- Secrétaire / secrétariat (impératif)
- Caissier / finances (impératif)
- Secrétaire des licences / licences (impératif)
- Secrétaire classements / classement
- Magazine SDA / organe de l'association
- Planificateur rendez-vous / matchs / planification rendez-vous/matches
- Chargé marketing / marketing
- Manager événementiel / événements
- Selon les besoins, d'autres agents sont proposés par le comité au choix de l'assemblée générale.

Tous les membres du comité doivent au moins avoir l'autorisation d'établissement C et être domiciliés en Suisse. Le comité se constitue lui-même dans ses charges et devoirs. Il se compose d'au moins 5 membres.



Chaque membre du comité est élu par l'assemblée générale pour un mandat de 3 ans. À l'expiration de leur mandat, les membres du comité peuvent se représenter.

Le comité est habilité à désigner, en cours d'exercice, des agents ad interim (a.i.) pour satisfaire à sa mission.

Ces positions devront être confirmées par l'assemblée générale au terme de l'exercice.

Démission de membres du comité

Les démissions doivent être remises sous forme écrite au président de l'association jusqu'au 30 mai. Le président les transmet au vice-président.

Équipes fonctionnelles

Le comité désigne et contrôle les équipes fonctionnelles nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le comité procède aux nominations au sein de l'équipe de la SDA.

Les équipes fonctionnelles ne sont pas limitées dans le temps et ne sont pas soumises aux votes de l'assemblée générale.

Les équipes fonctionnelles permanentes (jusqu'à annulation ou révocation) sont:

- Tous les conseillers et directeurs des équipes nationales
- Tous les collaborateurs de presse

Représentation extérieure / Responsabilités

Le comité représente l'association à l'extérieur et traite toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale. Le comité rend compte à l'assemblée générale. Il a pouvoir pour établir des règlements spéciaux. Les membres du comité signent collectivement à deux.

Séance du comité

Les séances du comité sont convoquées par le président ou sur requête de deux membres du comité. Le comité délibère valablement lorsqu'au moins 60 % des membres du comité sont présents. Il vote à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Il est tenu procès-verbal des séances du comité.

Les personnes des équipes fonctionnelles peuvent être invitées si nécessaire aux séances du comité. Les représentants des équipes fonctionnelles peuvent être consultés mais n'ont pas de droit de vote aux séances du comité.



Président

Le président assure la présidence et dirige le comité de l'association ainsi que l'assemblée générale. Il représente l'association à l'extérieur.

Vice-président

Le vice-président remplace le président. En cas de décès du président, il prend provisionnement et sans vote les fonctions de président jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il peut se charger de missions représentatives ou internes à l'association.

Caissier

Le caissier gère la caisse de l'association en son âme et conscience. Au terme de l'année de l'association, il établit les comptes annuels. Pour la révision, il met les justificatifs et reçus pour tous encaissements et décaissements à la disposition des réviseurs. Il conserve ses documents 10 ans. Avec l'AG, le caissier établit un budget.

Secrétaire

Le secrétaire s'occupe de la correspondance de l'association et tient un registre détaillé des membres. Il gère tous les protocoles de l'association et les conserve 10 ans.

Secrétaire des licences

Le secrétaire des licences gère toutes les licences et les remet aux clubs. Il décide de la remise de licences.

Secrétaires des classements

Le secrétaire des classements traite les annonces de résultats des championnats par équipes de la SDA. Il est compétent pour donner des avertissements conformément au règlement relatif au tribunal arbitral et aux peines.

Magazine SDA

Le magazine SDA est l'organe officiel de l'association. Il est remis chaque trimestre à tous les joueurs licenciés.

Planificateur rendez-vous/matches

Le planificateur de rendez-vous fixe les dates des matches, des partenariats pour les championnats des clubs ainsi que pour les manifestations officielles de la SDA. Il coordonne en permanence les rendez-vous des clubs et de l'association.



Le chargé marketing

Le chargé marketing élabore les objectifs de relations publiques et d'identité d'entreprise et les contrôle en permanence. Il est responsable du programme des manifestations de l'association.

Manager événementiel

Le manager événementiel est la personne de contact entre les clubs membres et le comité pour les manifestations de la SDA.

c) l'instance de contrôle / révision des finances

La révision des finances est effectuée par un agent fiduciaire compétent. Le réviseur doit présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur la comptabilité de la SDA.

L'instance de contrôle / révision des finances est désignée par le comité.

d) le tribunal arbitral

Le comité de la SDA comprend un tribunal arbitral.

Celui-ci est désigné par le comité de manière autonome.

Les droits et devoirs du tribunal arbitral ainsi que le droit de recours sont définis dans le règlement « Règlement relatif au tribunal arbitral et aux peines » de la SDA.

Le tribunal arbitral doit se tenir aux règlements et au catalogue des sanctions et des amendes en vigueur.

e) le congrès des présidents

Un congrès des présidents se tient une fois par an.

Tous les clubs membres actifs doivent y envoyer leur président ou un membre du comité du club en cas d'empêchement.

f) le cours pour arbitres

Le cours pour arbitres a lieu une fois par an après l'assemblée générale, de préférence entre le premier et le troisième tour des championnats.

Chaque membre actif doit y envoyer le coach de chaque équipe participant aux championnats par équipe de la SDA.

Un membre de l'équipe peut également y prendre part à sa place.

4. FINANCES

Recettes

Chaque club verse un droit unique d'admission dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les cotisations annuelles ordinaires sont fixées par l'assemblée générale pour l'année suivante. En cas de départ ou d'exclusion de la SDA, toute prétention sur le patrimoine de l'association s'éteint. Les cotisations approuvées par l'assemblée générale sont publiées dans la documentation relative aux directives et décisions.



Charges

Le comité est compétent s'agissant de toutes les charges.

Il doit prendre en charge les affaires de l'association pour les membres en son âme et conscience.

Patrimoine de l'association

Le comité gère le patrimoine de l'association.

Responsabilité

a) L'association est seulement responsable sur son patrimoine. Toute responsabilité des clubs membres est exclue.

b) Chaque club et ses adhérents en particulier doivent avoir une assurance privée. La SDA rejette toute responsabilité. Ceci vaut également pour les membres du comité.

5. DISPOSITIONS FINALES

Année de l'association

L'année de l'association commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Langue

Les présents statuts sont rédigés en allemand et en français.

En cas d'interprétation contradictoire, la version allemande fera foi.

Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, les étapes suivantes doivent être exécutées chronologiquement:

- Inventaire et cession de tous les biens matériels de la SDA
- Règlement de toutes les dettes des membres à la SDA
- Règlement de toutes les dettes de la SDA à des non-membres
- Règlement de toutes les dettes de la SDA aux clubs membres
- L'assemblée générale décide de la répartition et de l'utilisation d'éléments du patrimoine de l'association encore existants

Entrée en vigueur

Cette nouvelle version remplace les statuts de la SDA du 14 février 1981, révisés lors des assemblées générales de 1992, 1993 et 2003.

Ils entrent en vigueur en 2011 avec effet immédiat par approbation de l'assemblée générale.

*** Dokumentenende ***